



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

n° AP 2025.13

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Objet :
Arrêté portant
transfert de l'autorisation de
stationnement de taxi n° 02

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2213.1, L. 2213.3 et L.2213-33,
- ♦ Vu le Code des transports et notamment ses articles L.3121.1 à L. 3124.10,
- ♦ Vu la Loi n° 2014.1104 du 1/10/2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
- ♦ Vu le décret 73-225 du 2/03/1973 relatif à l'exploitation et voitures de remise
- ♦ Vu le décret 78.363 du 13/03/1978 modifié, règlementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres
- ♦ Vu le décret 86.427 du 13/03/1983 portant création de la commission des taxi et voitures de remise
- ♦ Vu la demande de transfert d'autorisation de stationnement de taxi présentée par Monsieur PORTA Camille, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 02 tendant la cession de celle-ci à la société SILVER WAYS
- ♦ Vu la demande présentée par la société SILVER WAY représentée par Mme JOYEUX Géraldine, gérante, dont le siège social est situé 140 chemin de branchy 74600 ANNECY SEYNOD
- ♦ Vu l'avis favorable de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 3/07/2015,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise **SILVER WAY** représentée par Mme JOYEUX Géraldine, gérante, dont le siège social est situé 140 chemin de branchy 74600 ANNECY SEYNOD est autorisée à mettre en circulation un véhicule « taxi » sur le territoire de la commune de SAINT-JORIOZ.

Le véhicule « taxi » mis en circulation est immatriculé sous le **numéro GS-993-LV**

Article 2 :

Le véhicule sera conduit par **Mme LE BELLEGO Isabelle**, titulaire de la carte professionnelle de taxi n° 07422171901 délivrée par la préfecture de Haute-Savoie

Cette carte sera apposée sur la vitre avant du véhicule utilisé à titre professionnel de telle sorte qu'elle soit visible de l'extérieur

Article 3 :

L'autorisation de stationnement est délivrée sous le **numéro 02** et l'emplacement réservé de stationnement du véhicule « taxi » est situé sur le parking de la mairie 74410 SAINT-JORIOZ

En dehors de cet emplacement, le conducteur ne peut pas :

- 1°) prendre en charge un client sur la voie ouverte à la circulation publique, sauf s'il justifie d'une réservation préalable
- 2°) s'arrêter, stationner ou circuler sur la voie ouverte à la circulation publique en quête de client

Article 4 :

Le véhicule doit être équipé des équipements spéciaux suivants : un compteur horokilométrique homologué, dit « taximètre » ; un dispositif extérieur lumineux portant la mention « taxi », une plaque fixée au véhicule et visible de l'extérieur indiquant le numéro de l'autorisation de stationnement ainsi que la commune de rattachement ; une imprimante connectée au taximètre permettant l'édition automatisée d'une note informant le client du prix total à payer ; un terminal de paiement électronique en état de fonctionnement et visible, tenu à disposition du client, afin de permettre au prestataire de services de paiement d'accomplir l'obligation d'information

Le véhicule « taxi » doit avoir été soumis à une visite technique, au plus tard un an après la date de sa première mise en circulation ou préalablement à son changement d'affectation. Cette visite devra ensuite être renouvelée tous les ans



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

n° AP 2025.13

Article 5 :

Le titulaire de la présente autorisation de stationnement ainsi que le conducteur sont tenus de se conformer aux textes régissant la profession de chauffeur de taxi

Article 6 :

La présente autorisation concerne la mise en circulation d'un seul et unique véhicule

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,
- ✓ Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie,
- ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur PORTA Camille (ancien titulaire) : porta.camille@gmail.com
- ✓ Société SILVER WAYS (nouveau titulaire), 140 chemin de branchy 74600 ANNECY

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

- ◆ Diffusé sur le site de la mairie : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 14 novembre 2025

Le Maire
Michel BEAL

A rentré RENDU exécutée
par télétransmission en
Prefecture le 18/11/2025

